

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Pour exercer toute activité d'enseignement et de recherche par des enseignants et enseignants-chercheurs, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que les enseignants et enseignants chercheurs soient protégés dans leurs activités d'enseignement et de recherche. Ces derniers sont en effet l'objet de manière croissante d'actions en justice intentées pour leurs publications dans le cadre de procédures dissuasives ou procédures baillons. Il apparaît indispensable de traiter cette question qui avait fait l'objet au cours du précédent quinquennat de la création d'une Commission demandée par le Secrétaire d'État M. Mandon et présidée par M. Mazeaud.